

Table des matières

Partie I : DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

Livre IV : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Titre préliminaire

Chapitre unique : Principes généraux d'application.....art. L. 1401-1 à L. 1401-3

Titre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE, LA REUNION ET MAYOTTE

Titre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-BARTHELEMY

Chapitre unique :art. L. 1421-1

Titre III : DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-MARTIN

Titre IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre unique :art. L. 1441-1

Titre V : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNAart. L. 1451-1 et L. 1451-2

Titre VI : DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNESIE FRANÇAISEart. L. 1461-1 et L. 1461-2

Titre VII : DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIEart. L. 1471-1 et L. 1471-2

Titre VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES art. L. 1481-1 et L. 1481-2

Partie II : MARCHES PUBLICS

Livre VI : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Titre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE, LA REUNION ET MAYOTTE

Chapitre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IER

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Chapitre III : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE III

Chapitre IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IVart. L. 2610-1

Chapitre V : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE V

Titre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-BARTHELEMY

Chapitre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ierart. L. 2621-1

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Chapitre III : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE III.....art. L. 2623-1

Chapitre IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IVart. L. 2624-1

Chapitre V : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Vart. L. 2625-1

Titre III : DISPOSITIONS APPLICABLES A SAINT-MARTIN

Chapitre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ierart. L. 2631-1

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Chapitre III : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE III.....art. L. 2633-1

Chapitre IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IVart. L. 2634-1

Chapitre V : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE V

Titre IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier.....art. L. 2641-1

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Chapitre III : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE III.....art. L. 2643-1

Chapitre IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IVart. L. 2644-1

Chapitre V : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE V.....art. L. 2645-1

Titre V : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNA

Chapitre unique : art. L. 2651-1 à L. 2651-5

Titre VI : DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNESIE FRANÇAISE

Chapitre unique : art. L. 2661-1 à L. 2661-4

Titre VII : DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIE

Chapitre unique : art. L. 2671-1 à L. 2671-4

Titre VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Chapitre unique : art. L. 2681-1 à L. 2681-4

Titre IX : DISPOSITIONS COMMUNES AUX COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

Chapitre unique : art. L. 2600-1 et L. 2600-2

Partie III : CONTRATS DE CONCESSION

Livre III : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Titre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE, LA REUNION ET MAYOTTE

Titre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-BARTHELEMY

Chapitre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier.....art. L. 3321-1

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II.....art. L. 3322-1

Titre III : DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-MARTIN

Chapitre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier.....art. L. 3331-1

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Titre IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre I : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier.....art. L. 3341-1

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II.....art. L. 3342-1

Titre V : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNA

Chapitre unique : art. L. 3351-1 à L. 3351-3

Titre VI : DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNESIE FRANÇAISE

Chapitre unique : art. L. 3361-1 à L. 3361-3

Titre VII : DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIEart. L. 3371-1 à L. 3371-3

Titre VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET

ANTARCTIQUES FRANÇAISES art. L. 3381-1 à L. 3381-3

Partie I
DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

Livre IV
DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Titre préliminaire

Chapitre unique

PRINCIPES GENERAUX D'APPLICATION

Article L. 1401-1

(création d'article)

En application de l'article 73 de la Constitution, les dispositions du présent code s'appliquent de plein droit en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion et à Mayotte sous réserve des dispositions prévues par le titre consacré à ces collectivités dans le livre relatif à l'outre-mer de chaque partie.

Article L. 1401-2

(création d'article)

Les dispositions du présent code s'appliquent de plein droit à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon sous réserve des dispositions prévues par les titres consacrés à chacune de ces collectivités dans le livre relatif à l'outre-mer de chaque partie.

Article L. 1401-3

(création d'article)

Les dispositions du présent code ne sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises que dans la mesure et les conditions prévues par les titres consacrés à chacune de ces collectivités dans le livre relatif à l'outre-mer de chaque partie.

Titre I
**DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA
MARTINIQUE, LA REUNION ET MAYOTTE**

Le présent titre ne comprend pas de dispositions législatives.

Titre II
DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-BARTHELEMY

Chapitre unique

Article L. 1421-1

(5 6 de l'article 93 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application à Saint-Barthélemy de l'article L. 1330-1, les mots : « l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre ».

Titre III
DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-MARTIN

Le présent titre ne comprend pas de dispositions législatives.

Titre IV
DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre unique

Article L. 1441-1

(5 6 de l'article 95 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application à Saint-Pierre-et-Miquelon de l'article L. 1330-1, les mots : « l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre ».

Titre V
DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNA

Article L. 1451-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables dans les îles Wallis et Futuna aux marchés publics conclus par l'Etat ou ses établissements publics et aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics ainsi que par les autres organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés par l'Etat d'une mission de service public administratif, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

--	--

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 1000-1 à L. 1000-5	
Au livre I ^{er}	
Au titre I ^{er}	
L. 1110-1	
L. 1111-1 à L. 1111-7	
L. 1112-1	
L. 1113-1	
Au titre II	
L. 1120-1	
L. 1121-1 à L. 1121-4	
L. 1122-1	
Au livre II	
Au titre I ^{er}	
L. 1210-1	
L. 1211-1	
L. 1212-1 à L. 1212-5	
Au titre II	
L. 1220-1 à L. 1220-3	
Au livre III	
L. 1300-1	
Au titre I ^{er}	
L. 1311-1 et L. 1311-2	
L. 1312-1 et L. 1312-2	
Au titre II	
L. 1321-1 et L. 1321-2	
L. 1322-1 et L. 1322-2	
L. 1323-1	
Au titre III	
L. 1330-1	

Article L. 1451-2

(5 6 de l'article 98 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application de la présente partie dans les îles Wallis et Futuna :

1° A l'article L. 1121-3, le deuxième alinéa est supprimé ;

2° A l'article L. 1330-1, les mots : « l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre ».

Titre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNESIE FRANÇAISE

Article L. 1461-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables en Polynésie française aux marchés publics et aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics, sous réserve des compétences dévolues à cette collectivité, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 1000-1 à L. 1000-5	
Au livre I ^{er}	
Au titre I ^{er}	
L. 1110-1	
L. 1111-1 à L. 1111-7	
L. 1112-1	
L. 1113-1	
Au titre II	
L. 1120-1	
L. 1121-1 à L. 1121-4	
L. 1122-1	
Au livre II	
Au titre I ^{er}	
L. 1210-1	
L. 1211-1	
L. 1212-1 à L. 1212-5	
Au titre II	
L. 1220-1 à L. 1220-3	
Au livre III	
L. 1300-1	

Au titre I ^{er}	
L. 1311-1 et L. 1311-2	
L. 1312-1 et L. 1312-2	
Au titre II	
L. 1321-1 et L. 1321-2	
L. 1322-1 et L. 1322-2	
L. 1323-1	
Au titre III	
L. 1330-1	

Article L. 1461-2

(5 6 de l'article 97 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application de la présente partie en Polynésie française :

1° A l'article L. 1121-3, le deuxième alinéa est supprimé ;

2° A l'article L. 1330-1, les mots : « l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre ».

Titre VII

DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIE

Article L. 1471-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables en Nouvelle-Calédonie aux marchés publics et aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics, sous réserve des compétences dévolues à cette collectivité, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 1000-1 à L. 1000-5	
Au livre I ^{er}	
Au titre I ^{er}	
L. 1110-1	
L. 1111-1 à L. 1111-7	
L. 1112-1	
L. 1113-1	

Au titre II	
L. 1120-1	
L. 1121-1 à L. 1121-4	
L. 1122-1	
Au livre II	
Au titre I ^{er}	
L. 1210-1	
L. 1211-1	
L. 1212-1 à L. 1212-5	
Au titre II	
L. 1220-1 à L. 1220-3	
Au livre III	
L. 1300-1	
Au titre I ^{er}	
L. 1311-1 et L. 1311-2	
L. 1312-1 et L. 1312-2	
Au titre II	
L. 1321-1 et L. 1321-2	
L. 1322-1 et L. 1322-2	
L. 1323-1	
Au titre III	
L. 1330-1	

Article L. 1471-2

(5 6 de l'article 96 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application de la présente partie en Nouvelle-Calédonie :

1° A l'article L. 1121-3, le deuxième alinéa est supprimé ;

2° A l'article L. 1330-1, les mots : « l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre ».

Titre VIII
DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Article L. 1481-1*(création d'article)*

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises aux marchés publics conclus par l'Etat ou ses établissements publics et aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics ainsi que par les autres organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés par l'Etat d'une mission de service public administratif, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 1000-1 à L. 1000-5	
Au livre I ^{er}	
Au titre I ^{er}	
L. 1110-1	
L. 1111-1 à L. 1111-7	
L. 1112-1	
L. 1113-1	
Au titre II	
L. 1120-1	
L. 1121-1 à L. 1121-4	
L. 1122-1	
Au livre II	
Au titre I ^{er}	
L. 1210-1	
L. 1211-1	
L. 1212-1 à L. 1212-5	
Au titre II	
L. 1220-1 à L. 1220-3	
Au livre III	
L. 1300-1	
Au titre I ^{er}	
L. 1311-1 et L. 1311-2	
L. 1312-1 et L. 1312-2	

Au titre II	
L. 1321-1 et L. 1321-2	
L. 1322-1 et L. 1322-2	
L. 1323-1	
Au titre III	
L. 1330-1	

Article L. 1481-2

(5 6 de l'article 99 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application de la présente partie dans les Terres australes et antarctiques françaises :

1° A l'article L. 1121-3, le deuxième alinéa est supprimé ;

2° A l'article L. 1330-1, les mots : « l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre ».

Partie II
MARCHES PUBLICS

Livre VI
DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER

Titre I
DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA
MARTINIQUE, LA REUNION ET MAYOTTE

Chapitre I
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IER

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre II
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre III
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE III

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre IV
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IV

Article L. 2614-1

(alinéa 4 de l'article 19 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.)

Un décret en Conseil d'Etat détermine, nonobstant les dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-14, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de répartition des attributions correspondantes, en ce qui concerne les opérations d'aménagement du réseau routier national réalisées en Guyane et à *Mayotte* et en ce qui concerne les travaux de rétablissement de voies de communication rendus nécessaires par la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure de transport.

Chapitre V
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE V

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Titre II
DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-BARTHELEMY

Chapitre I
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier

Article L. 2621-1

(7 8 10 11 12 14 15 de l'article 93 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier à Saint-Barthélemy :

1° A l'article L. 2112-5, les mots : « des Etats membres de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « de la République » ;

2° A l'article L. 2113-5, le mot : « autre » est supprimé ;

3° A l'article L. 2113-9, le mot : « autres » est supprimé ;

4° A l'article L. 2141-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : «, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° L'article L. 2153-1 est supprimé ;

6° A l'article L. 2153-2, les mots : « avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays tiers ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » sont supprimés ;

7° L'article L. 2195-6 est supprimé.

Chapitre II
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre III
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE III

Article L. 2623-1

(1 12 de l'article 93 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre III à Saint-Barthélemy :

1° A l'article L. 2313-2, les mots : « ou un organisme public de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2313-3, les mots : « ou celles de la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/ 18/CE, » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2341-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : «, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

4° A l'article L. 2342-2, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « dans un Etat tiers » ;

5° L'article L. 2353-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2353-1. - Les marchés publics de défense ou de sécurité sont passés avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

6° A l'article L. 2395-1, le 3° est ainsi rédigé :

« 3° Dans les cas prévus aux articles L. 2195-4, L. 2195-5 et L. 2195-7. ».

Chapitre IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IV

Article L. 2624-1

(création d'article)

Pour l'application des dispositions législatives du livre IV à Saint-Barthélemy :

1° A l'article L. 2411-1, les mots : « mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

2° Au 2° de l'article L. 2412-2, les mots « au sens du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code de l'urbanisme » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

3° Aux articles L. 2422-4 et L. 2422-14, les mots : « définie à l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

Chapitre V

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE V

Article L. 2625-1

(2 3 4 de l'article 93 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre V à Saint-Barthélemy :

1° A l'article L. 2512-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2512-6, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le Mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2512-11, le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, des fournitures ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires ; » ;

4° A l'article L. 2514-3, le dernier alinéa est supprimé ;

5° L'article L. 2514-5 est supprimé ;

6° A l'article L. 2515-3, les mots : « , au sens de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, » sont supprimés ;

7° A l'article L. 2515-6, les mots : « , y compris un arrangement administratif conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers. » sont supprimés ;

8° L'article L. 2515-8 est supprimé ;

9° A l'article L. 2515-9, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire de Saint-Barthélemy ».

Titre III
DISPOSITIONS APPLICABLES A SAINT-MARTIN

Chapitre I
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier

Article L. 2631-1

(article 94 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application de l'article L. 2141-1 à Saint-Martin, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement.

Chapitre II
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre III
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE III

Article L. 2633-1

(3° de l'article 94 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application de l'article L. 2341-1 à Saint-Martin, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement.

Chapitre IV
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IV

Article L. 2634-1

(création d'article)

Pour l'application des dispositions législatives du livre IV à Saint-Martin:

1° A l'article L. 2411-1, les mots : « mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

2° Au 2° de l'article L. 2412-2, les mots « au sens du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code de l'urbanisme » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

3° Aux articles L. 2422-4 et L. 2422-14, les mots : « définie à l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

Chapitre V
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE V

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Titre IV
DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre I
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier

Article L. 2641-1

(7 8 10 11 12 14 15 de l'article 95 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier à Saint-Pierre-et-Miquelon :

1° A l'article L. 2112-5, les mots : « des Etats membres de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « de la République » ;

2° A l'article L. 2113-5, le mot : « autre » est supprimé ;

3° A l'article L. 2113-9, le mot : « autres » est supprimé ;

4° A l'article L. 2141-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : « , ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° L'article L. 2153-1 est supprimé ;

6° A l'article L. 2153-2, les mots : « avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays tiers ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » sont supprimés ;

7° L'article L. 2195-6 est supprimé.

Chapitre II
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre III
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE III

Article L. 2643-1

(1 12 de l'article 95 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre III à Saint-Pierre-et-Miquelon :

1° A l'article L. 2313-2, les mots : « ou un organisme public de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2313-3, les mots : « ou celles de la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/ 18/CE, » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2341-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : « , ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

4° A l'article L. 2342-2, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « dans un Etat tiers » ;

5° L'article L. 2353-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2353-1. - Les marchés publics de défense ou de sécurité sont passés avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. »

6° A l'article L. 2395-1, le 3° est ainsi rédigé :

« 3° Dans les cas prévus aux articles L. 2195-4, L. 2195-5 et L. 2195-7. ».

Chapitre IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE IV

Article L. 2644-1

(création d'article)

Pour l'application des dispositions législatives du livre IV à Saint-Pierre-et-Miquelon:

1° A l'article L. 2411-1, les mots : « mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

2° Au 2° de l'article L. 2412-2, les mots « au sens du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code de l'urbanisme » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

3° Aux articles L. 2422-4 et L. 2422-14, les mots : « définie à l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

Chapitre V

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE V

Article L. 2645-1

(2 3 4 de l'article 95 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre V à Saint-Pierre-et-Miquelon :

1° A l'article L. 2512-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2512-6, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le Mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2512-11, le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, des fournitures ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires ; » ;

4° A l'article L. 2514-3, le dernier alinéa est supprimé ;

5° L'article L. 2514-5 est supprimé ;

6° A l'article L. 2515-3, les mots : « , au sens de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, » sont supprimés ;

7° A l'article L. 2515-6, les mots : « , y compris un arrangement administratif conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers. » sont supprimés ;

8° L'article L. 2515-8 est supprimé ;

9° A l'article L. 2515-9, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Titre V
DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNA

Chapitre unique

Section 1
Dispositions générales

Article L. 2651-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables dans les îles Wallis et Futuna aux marchés publics conclus par l'Etat ou ses établissements publics, sous réserve des compétences dévolues à cette collectivité, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 2000-1 à L. 2000-4	
Au livre I ^{er}	
L. 2100-1 à L. 2100-5	
Au titre I ^{er}	
L. 2111-1	
L. 2111-3	
L. 2112-1 à L. 2112-7	
L. 2113-1 à L. 2113-14	
Au titre II	
L. 2120-1	
L. 2122-1	
L. 2123-1	
L. 2124-1 à L. 2124-4	
Au titre III	
L. 2131-1	
L. 2132-1 à L. 2132-3	
Au titre IV	
L. 2141-1 à L. 2141-15	
L. 2142-1	
Au titre V	
L. 2152-1 à L. 2152-7	
L. 2153-2	
Au titre VI	

L. 2162-1 à L. 2162-6	
Au titre VII	
L. 2171-1 à L. 2171-11	
L. 2171-13 et L. 2171-14	
Au titre VIII	
L. 2181-1	
L. 2183-1	
Au titre IX	
L. 2191-1 à L. 2191-7	
L. 2192-1	
L. 2192-3 à L. 2192-6	
L. 2193-1 à L. 2193-17	
L. 2194-1 et L. 2194-2	
L. 2195-1 à L. 2195-5	
L. 2195-7	
L. 2196-1 à L. 2196-5	
L. 2197-1	
L. 2197-3 à L. 2197-6	
Au livre II	
L. 2200-1	
Au titre I ^{er}	
L. 2211-1 à L. 2211-6	
L. 2212-1 à L. 2212-4	
L. 2213-1 à L. 2213-15	
Au titre II	
L. 2221-1	
L. 2222-1 à L. 2222-4	
L. 2223-1	
L. 2223-4	
Au titre III	
L. 2231-1	
L. 2232-1 à L. 2232-7	
L. 2233-1 à L. 2233-3	
L. 2234-1 et L. 2234-2	
L. 2235-1 à L. 2235-3	
L. 2236-1	
Au livre III	
L. 2300-1 à L. 2300-4	
Au titre I	
L. 2311-1 et L. 2311-2	
L. 2312-1 à L. 2312-5	

L. 2313-1 à L. 2313-7	
Au titre II	
L. 2320-1	
L. 2322-1	
L. 2323-1	
L. 2324-1 à L. 2324-4	
Au titre III	
L. 2331-1	
L. 2332-1 à L. 2332-3	
Au titre IV	
L. 2341-1 à L. 2341-7	
L. 2342-1 à L. 2342-2	
Au titre V	
L. 2352-1 à L. 2352-2	
L. 2353-1 à L. 2353-3	
Au titre VI	
L. 2362-1	
Au titre VII	
L. 2371-1 et L. 2371-2	
Au titre VIII	
L. 2381-1	
L. 2383-1	
Au titre IX	
L. 2391-1 à L. 2391-8	
L. 2392-1 et L. 2392-2	
L. 2393-1 à L. 2393-14	
L. 2394-1 et L. 2394-2	
L. 2395-1	
L. 2396-1 à L. 2396-3	
L. 2397-1 à L. 2397-5	
Au livre IV	
Au titre I ^{er}	
L. 2410-1	
L. 2411-1	
L. 2412-1 et L. 2412-2	
Au titre II	
L. 2421-1 à L. 2421-5	
L. 2422-1 à L. 2422-16	

Au titre III	
L. 2430-1	
L. 2431-1 à L. 2431-4	
L. 2432-1	
Au livre V	
L. 2500-1	
Au titre I ^{er}	
L. 2511-1 à L. 2511-9	
L. 2512-1 à L. 2512-13	
L. 2513-1 à L. 2513-5	
L. 2514-1 à L. 2514-4	
L. 2515-1 à L. 2515-7	
L. 2515-9 et L. 2515-10	
Au titre II	
L. 2520-1	
L. 2520-3 à L. 2520-5	

Section 2 Dispositions d'adaptation

Article L. 2651-2

(7 8 10a14 16a19 de l'article 98 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier aux îles Wallis et Futuna :

- 1° A l'article L. 2112-2, les mots : « ou à la lutte contre les discriminations » sont supprimés ;
- 2° A l'article L. 2112-5, les mots : « des Etats membres de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « de la République » ;
- 3° A l'article L. 2113-5, le mot : « autre » est supprimé ;
- 4° A l'article L. 2113-9, le mot : « autres » est supprimé ;
- 5° A l'article L. 2141-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;
- 6° A l'article L. 2141-4:
 - a) Au 1°, les mots : « pour méconnaissances des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail » sont remplacés par les mots : « pour une infraction en matière de travail dissimulé, d'emploi illégal d'étranger et de marchandage définies par la législation localement applicable » et les mots : « de l'article L. 1146-1 du même code ou » sont supprimés ;
 - b) Aux 2° et 3°, la référence à l'article L. 2242-5 du code du travail est remplacée par une référence ayant le même objet applicable localement ;
- 7° A l'article L. 2141-5, la référence à l'article L. 8272-4 du code du travail est remplacée par une référence ayant le même objet applicable localement ;

8° A l'article L. 2153-2, les mots : « avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays tiers ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » sont supprimés ;

9° A l'article L. 2162-2, les références aux articles L. 5213-13 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

10° A l'article L. 2162-3, la référence à l'article L. 5132-4 du code du travail est remplacée par la référence aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

11° A l'article L. 2171-11, les mots : « visés à l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale gérant » sont remplacés par les mots : « de droit privé autorisés par la réglementation applicable localement à gérer » ;

12° A l'article L. 2191-1, les mots : « les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements » sont supprimés.

13° A l'article L. 2191-5, les mots : « les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements » sont supprimés.

14° A l'article L. 2197-3, le dernier alinéa est supprimé ;

15° A l'article L. 2197-4, le dernier alinéa est supprimé.

Article L. 2651-3

(22° de l'article 98 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre II aux îles Wallis et Futuna :

1° A l'article L. 2200-1, les mots : « ainsi qu'aux dispositions du chapitre II du titre IX relatives à la sous-traitance » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2213-7, les mots : « et des collectivités territoriales » sont supprimés.

Article L. 2651-4

(1 14 a de l'article 98 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre III aux îles Wallis et Futuna :

1° A l'article L. 2313-2, les mots : « ou un organisme public de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2313-3, les mots : « ou celles de la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2341-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

4° A l'article L. 2342-2, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « dans un Etat tiers » ;

5° L'article L. 2353-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2353-1. - Les marchés publics de défense ou de sécurité sont passés avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

6° L'article L. 2371-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2371-2. - Les dispositions de la section unique du chapitre I du titre VII du livre Ier, à l'exception de l'article L. 2171-12 s'appliquent. » ;
6° A l'article L. 2395-1, le 3° est ainsi rédigé :
« 3° Dans les cas prévus aux articles L. 2195-4, L. 2195-5 et L. 2195-7. ».

Article L. 2651-4

(création d'article)

Pour l'application des dispositions législatives du livre IV aux îles Wallis et Futuna :
1° A l'article L. 2411-1, les 2°, 3° et 4° sont supprimés ;
2° A l'article L. 2412-2, les 3° et 4° sont supprimés ;
3° Aux articles L. 2422-4 et L. 2422-14, les mots : « définie à l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

Article L. 2651-5

(2 3 4 de l'article 98 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre V aux îles Wallis et Futuna :
1° A l'article L. 2512-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;
2° A l'article L. 2512-6, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le Mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;
3° A l'article L. 2512-11, le 1° est ainsi rédigé :
« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, des fournitures ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires ; » ;
4° A l'article L. 2514-3, le dernier alinéa est supprimé ;
5° A l'article L. 2515-3, les mots : « , au sens de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, » sont supprimés ;
6° A l'article L. 2515-6, les mots : « , y compris un arrangement administratif conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers. » sont supprimés ;
7° A l'article L. 2515-9, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire des îles Wallis et Futuna ».

Titre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNESIE FRANÇAISE

Chapitre unique

Section 1 Dispositions générales

Article L. 2661-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables en Polynésie française aux marchés publics conclus par l'Etat ou ses établissements publics, sous réserve des compétences dévolues à cette collectivité, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 2000-1 à L. 2000-4	
Au livre I ^{er}	
L. 2100-1 à L. 2100-5	
Au titre I ^{er}	
L. 2111-1	
L. 2111-3	
L. 2112-1 à L. 2112-7	
L. 2113-1 à L. 2113-14	
Au titre II	
L. 2120-1	
L. 2122-1	
L. 2123-1	
L. 2124-1 à L. 2124-4	
Au titre III	
L. 2131-1	
L. 2132-1 à L. 2132-3	
Au titre IV	
L. 2141-1 à L. 2141-15	
L. 2142-1	
Au titre V	
L. 2152-1 à L. 2152-7	
L. 2153-2	
Au titre VI	
L. 2162-1 à L. 2162-6	
Au titre VII	
L. 2171-1 à L. 2171-11	
L. 2171-13 et L. 2171-14	
Au titre VIII	
L. 2181-1	
L. 2183-1	
Au titre IX	
L. 2191-1 à L. 2191-7	

L. 2192-1	
L. 2192-3 à L. 2192-6	
L. 2193-1 à L. 2193-17	
L. 2194-1 et L. 2194-2	
L. 2195-1 à L. 2195-5	
L. 2195-7	
L. 2196-1 à L. 2196-5	
L. 2197-1	
L. 2197-3 à L. 2197-6	
Au livre II	
L. 2200-1	
Au titre I ^{er}	
L. 2211-1 à L. 2211-6	
L. 2212-1 à L. 2212-4	
L. 2213-1 à L. 2213-15	
Au titre II	
L. 2221-1	
L. 2222-1 à L. 2222-4	
L. 2223-1	
L. 2223-4	
Au titre III	
L. 2231-1	
L. 2232-1 à L. 2232-7	
L. 2233-1 à L. 2233-3	
L. 2234-1 et L. 2234-2	
L. 2235-1 à L. 2235-3	
L. 2236-1	
Au livre III	
L. 2300-1 à L. 2300-4	
Au titre I	
L. 2311-1 et L. 2311-2	
L. 2312-1 à L. 2312-5	
L. 2313-1 à L. 2313-7	
Au titre II	
L. 2320-1	
L. 2322-1	
L. 2323-1	
L. 2324-1 à L. 2324-4	
Au titre III	
L. 2331-1	
L. 2332-1 à L. 2332-3	

Au titre IV	
L. 2341-1 à L. 2341-7	
L. 2342-1 à L. 2342-2	
Au titre V	
L. 2352-1 à L. 2352-2	
L. 2353-1 à L. 2353-3	
Au titre VI	
L. 2362-1	
Au titre VII	
L. 2371-1 et L. 2371-2	
Au titre VIII	
L. 2381-1	
L. 2383-1	
Au titre IX	
L. 2391-1 à L. 2391-8	
L. 2392-1 et L. 2392-2	
L. 2393-1 à L. 2393-14	
L. 2394-1 et L. 2394-2	
L. 2395-1	
L. 2396-1 à L. 2396-3	
L. 2397-1 à L. 2397-5	
Au livre IV	
Au titre I ^{er}	
L. 2410-1	
L. 2411-1	
L. 2412-1 et L. 2412-2	
Au titre II	
L. 2421-1 à L. 2421-5	
L. 2422-1 à L. 2422-16	
Au titre III	
L. 2430-1	
L. 2431-1 à L. 2431-4	
L. 2432-1	
Au livre V	
L. 2500-1	
Au titre I ^{er}	
L. 2511-1 à L. 2511-9	
L. 2512-1 à L. 2512-13	
L. 2513-1 à L. 2513-5	

L. 2514-1 à L. 2514-4	
L. 2515-1 à L. 2515-7	
L. 2515-9 et L. 2515-10	
Au titre II	
L. 2520-1	
L. 2520-3 à L. 2520-5	

Section 2 Dispositions d'adaptation

Article L. 2661-2

(7 8 10a14 16a19 de l'article 97 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier en Polynésie française :

1° A l'article L. 2112-2, les mots : « ou à la lutte contre les discriminations » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2112-5, les mots : « des Etats membres de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « de la République » ;

3° A l'article L. 2113-5, le mot : « autre » est supprimé ;

4° A l'article L. 2113-9, le mot : « autres » est supprimé ;

5° A l'article L. 2141-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement, et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

6° A l'article L. 2141-3, les références au code de commerce sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement ;

7° A l'article L. 2141-4 :

a) Au 1°, les mots : « pour méconnaissances des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail » sont remplacés par les mots : « pour une infraction en matière de travail dissimulé, d'emploi illégal d'étranger et de marchandage définies par la législation localement applicable » et les mots : « de l'article L. 1146-1 du même code ou » sont supprimés ;

b) Aux 2° et 3°, la référence à l'article L. 2242-5 du code du travail est remplacée par une référence ayant le même objet applicable localement ;

8° A l'article L. 2141-14, la référence au code de commerce est remplacée par la référence ayant le même objet applicable localement ;

9° A l'article L. 2153-2, les mots : « avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays tiers ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » sont supprimés ;

10° A l'article L. 2162-2, les références aux articles L. 5213-13 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

11° A l'article L. 2162-3, la référence à l'article L. 5132-4 du code du travail est remplacée par la référence aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

12° A l'article L. 2171-11, les mots : « visés à l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale gérant » sont remplacés par les mots : « de droit privé autorisés par la réglementation applicable localement à gérer » ;

13° A l'article L. 2191-1, les mots : «, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements » sont supprimés.

14° A l'article L. 2191-5, les mots : «, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements » sont supprimés ;

15° A l'article L. 2195-5, la référence à l'article L. 8272-4 du code du travail est remplacée par une référence ayant le même objet applicable localement ;

16° A l'article L. 2197-3, le dernier alinéa est supprimé ;

17° A l'article L. 2197-4, le dernier alinéa est supprimé

18° A l'article L. 2197-5, les mots : « ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » sont supprimés ;

19° A l'article L. 2197-6, les mots : « ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » sont supprimés.

Article L. 2661-3

(22° de l'article 97 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre II en Polynésie française :

1° 1° A l'article L. 2200-1, les mots : « ainsi qu'aux dispositions du chapitre II du titre IX relatives à la sous-traitance » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2213-7, les mots : « et des collectivités territoriales » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2232-7, les mots : « Par dérogation à l'article L. 441-6 du code de commerce » sont supprimés.

Article L. 2661-4

(1 14a 15 de l'article 97 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre III en Polynésie française :

1° A l'article L. 2313-2, les mots : « ou un organisme public de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2313-3, les mots : « ou celles de la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2341-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : «, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

4° A l'article L. 2342-2, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « dans un Etat tiers » ;

5° L'article L. 2353-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2353-1. - Les marchés publics de défense ou de sécurité sont passés avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

6° L'article L. 2371-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2371-2. - Les dispositions de la section unique du chapitre I du titre VII du livre Ier, à l'exception de l'article L. 2171-12 s'appliquent. » ;

6° A l'article L. 2395-1, le 3° est ainsi rédigé :

« 3° Dans les cas prévus aux articles L. 2195-4, L. 2195-5 et L. 2195-7. »

7° A l'article L. 2397-5, les mots : « ainsi qu'en dispose l'article 2060 du code civil » sont supprimés.

Article L. 2661-3

(création d'article)

Pour l'application des dispositions législatives du livre IV en Polynésie française :

1° A l'article L. 2411-1, les 2°, 3° et 4° sont supprimés ;

2° A l'article L. 2412-2, les 3° et 4° sont supprimés ;

3° Aux articles L. 2422-4 et L. 2422-14, les mots : « définie à l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

Article L. 2661-4

(2 3 4 de l'article 97 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre V en Polynésie française :

1° A l'article L. 2512-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2512-6, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le Mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2512-11, le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, des fournitures ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires ; » ;

4° A l'article L. 2514-3, le dernier alinéa est supprimé ;

5° A l'article L. 2515-3, les mots : « , au sens de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, » sont supprimés ;

6° A l'article L. 2515-6, les mots : « , y compris un arrangement administratif conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers. » sont supprimés ;

7° A l'article L. 2515-9, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire de la Polynésie française ».

Titre VII DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIE

Chapitre unique

Section 1 Dispositions générales

Article L. 2671-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables en Nouvelle-Calédonie aux marchés publics conclus par l'Etat ou ses établissements publics, sous réserve des compétences dévolues à cette collectivité, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 2000-1 à L. 2000-4	
Au livre I ^{er}	
L. 2100-1 à L. 2100-5	
Au titre I ^{er}	
L. 2111-1	
L. 2111-3	
L. 2112-1 à L. 2112-7	
L. 2113-1 à L. 2113-14	
Au titre II	
L. 2120-1	
L. 2122-1	
L. 2123-1	
L. 2124-1 à L. 2124-4	
Au titre III	
L. 2131-1	
L. 2132-1 à L. 2132-3	
Au titre IV	
L. 2141-1 à L. 2141-15	
L. 2142-1	
Au titre V	
L. 2152-1 à L. 2152-7	
L. 2153-2	
Au titre VI	
L. 2162-1 à L. 2162-6	
Au titre VII	
L. 2171-1 à L. 2171-11	
L. 2171-13 et L. 2171-14	
Au titre VIII	
L. 2181-1	
L. 2183-1	
Au titre IX	
L. 2191-1 à L. 2191-7	

L. 2192-1	
L. 2192-3 à L. 2192-6	
L. 2193-1 à L. 2193-17	
L. 2194-1 et L. 2194-2	
L. 2195-1 à L. 2195-5	
L. 2195-7	
L. 2196-1 à L. 2196-5	
L. 2197-1	
L. 2197-3 à L. 2197-6	
Au livre II	
L. 2200-1	
Au titre I ^{er}	
L. 2211-1 à L. 2211-6	
L. 2212-1 à L. 2212-4	
L. 2213-1 à L. 2213-15	
Au titre II	
L. 2221-1	
L. 2222-1 à L. 2222-4	
L. 2223-1	
L. 2223-4	
Au titre III	
L. 2231-1	
L. 2232-1 à L. 2232-7	
L. 2233-1 à L. 2233-3	
L. 2234-1 et L. 2234-2	
L. 2235-1 à L. 2235-3	
L. 2236-1	
Au livre III	
L. 2300-1 à L. 2300-4	
Au titre I	
L. 2311-1 et L. 2311-2	
L. 2312-1 à L. 2312-5	
L. 2313-1 à L. 2313-7	
Au titre II	
L. 2320-1	
L. 2322-1	
L. 2323-1	
L. 2324-1 à L. 2324-4	
Au titre III	
L. 2331-1	
L. 2332-1 à L. 2332-3	

Au titre IV	
L. 2341-1 à L. 2341-7	
L. 2342-1 à L. 2342-2	
Au titre V	
L. 2352-1 à L. 2352-2	
L. 2353-1 à L. 2353-3	
Au titre VI	
L. 2362-1	
Au titre VII	
L. 2371-1 et L. 2371-2	
Au titre VIII	
L. 2381-1	
L. 2383-1	
Au titre IX	
L. 2391-1 à L. 2391-8	
L. 2392-1 et L. 2392-2	
L. 2393-1 à L. 2393-14	
L. 2394-1 et L. 2394-2	
L. 2395-1	
L. 2396-1 à L. 2396-3	
L. 2397-1 à L. 2397-5	
Au livre IV	
Au titre I ^{er}	
L. 2410-1	
L. 2411-1	
L. 2412-1 et L. 2412-2	
Au titre II	
L. 2421-1 à L. 2421-5	
L. 2422-1 à L. 2422-16	
Au titre III	
L. 2430-1	
L. 2431-1 à L. 2431-4	
L. 2432-1	
Au livre V	
L. 2500-1	
Au titre I ^{er}	
L. 2511-1 à L. 2511-9	
L. 2512-1 à L. 2512-13	
L. 2513-1 à L. 2513-5	

L. 2514-1 à L. 2514-4	
L. 2515-1 à L. 2515-7	
L. 2515-9 et L. 2515-10	
Au titre II	
L. 2520-1	
L. 2520-3 à L. 2520-5	

Section 2 Dispositions d'adaptation

Article L. 2671-2

(7 8 10 à 14 16 à 19 de l'article 96 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier en Nouvelle-Calédonie :

1° A l'article L. 2112-2, les mots : « ou à la lutte contre les discriminations » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2112-5, les mots : « des Etats membres de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « de la République » ;

3° A l'article L. 2113-5, le mot : « autre » est supprimé ;

4° A l'article L. 2113-9, le mot : « autres » est supprimé ;

5° A l'article L. 2141-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement, et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

6° A l'article L. 2141-3, les références au code de commerce sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement ;

7° A l'article L. 2141-4 :

a) Au 1°, les mots : « pour méconnaissances des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail » sont remplacés par les mots : « pour une infraction en matière de travail dissimulé, d'emploi illégal d'étranger et de marchandage définies par la législation localement applicable » et les mots : « de l'article L. 1146-1 du même code ou » sont supprimés ;

b) Aux 2° et 3°, la référence à l'article L. 2242-5 du code du travail est remplacée par une référence ayant le même objet applicable localement ;

8° A l'article L. 2141-5, la référence à l'article L. 8272-4 du code du travail est remplacée par une référence ayant le même objet applicable localement ;

9° A l'article L. 2153-2, les mots : « avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays tiers ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » sont supprimés ;

10° A l'article L. 2162-2, les références aux articles L. 5213-13 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

11° A l'article L. 2162-3, la référence à l'article L. 5132-4 du code du travail est remplacée par la référence aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

12° A l'article L. 2171-11, les mots : « visés à l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale gérant » sont remplacés par les mots : « de droit privé autorisés par la réglementation applicable localement à gérer » ;

13° A l'article L. 2191-1, les mots : «, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements » sont supprimés.

14° A l'article L. 2191-5, les mots : «, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements » sont supprimés ;

15° A l'article L. 2195-5, la référence au code de commerce est remplacée par la référence ayant le même objet applicable localement ;

16° A l'article L. 2197-3, le dernier alinéa est supprimé ;

17° A l'article L. 2197-4, le dernier alinéa est supprimé ;

18° A l'article L. 2197-5, les mots : « ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » sont supprimés ;

19° A l'article L. 2197-6, les mots : « ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » sont supprimés.

Article L. 2671-3

(22° de l'article 96 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre II en Nouvelle-Calédonie :

1° A l'article L. 2200-1, les mots : « ainsi qu'aux dispositions du chapitre II du titre IX relatives à la sous-traitance » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2213-7, les mots : « et des collectivités territoriales » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2232-7, les mots : « Par dérogation à l'article L. 441-6 du code de commerce » sont supprimés.

Article L. 2671-4

(1 14a 15 de l'article 96 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre III en Nouvelle-Calédonie :

1° A l'article L. 2313-2, les mots : « ou un organisme public de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2313-3, les mots : « ou celles de la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2341-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : «, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

4° A l'article L. 2342-2, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « dans un Etat tiers » ;

5° L'article L. 2353-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2353-1. - Les marchés publics de défense ou de sécurité sont passés avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

6° L'article L. 2371-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2371-2. - Les dispositions de la section unique du chapitre I du titre VII du livre Ier, à l'exception de l'article L. 2171-12 s'appliquent. » ;

6° A l'article L. 2395-1, le 3° est ainsi rédigé :

« 3° Dans les cas prévus aux articles L. 2195-4, L. 2195-5 et L. 2195-7. » ;

7° A l'article L. 2397-5, les mots : « ainsi qu'en dispose l'article 2060 du code civil » sont supprimés.

Article L. 2671-3

(création d'article)

Pour l'application des dispositions législatives du livre IV en Nouvelle-Calédonie :

1° A l'article L. 2411-1, les 2°, 3° et 4° sont supprimés ;

2° A l'article L. 2412-2, les 3° et 4° sont supprimés ;

3° Aux articles L. 2422-4 et L. 2422-14, les mots : « définie à l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

Article L. 2671-4

(2 3 4 de l'article 96 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre V en Nouvelle-Calédonie :

1° A l'article L. 2512-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2512-6, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le Mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2512-11, le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, des fournitures ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires ; » ;

4° A l'article L. 2514-3, le dernier alinéa est supprimé ;

5° A l'article L. 2515-3, les mots : « , au sens de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, » sont supprimés ;

6° A l'article L. 2515-6, les mots : « , y compris un arrangement administratif conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers. » sont supprimés ;

7° A l'article L. 2515-9, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie ».

Titre VIII

DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Chapitre unique

Section unique Dispositions générales

Article L. 2681-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises aux marchés publics conclus par l'Etat ou ses établissements publics, sous réserve des compétences dévolues à cette collectivité, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 2000-1 à L. 2000-4	
Au livre I ^{er}	
L. 2100-1 à L. 2100-5	
Au titre I ^{er}	
L. 2111-1	
L. 2111-3	
L. 2112-1 à L. 2112-7	
L. 2113-1 à L. 2113-14	
Au titre II	
L. 2120-1	
L. 2122-1	
L. 2123-1	
L. 2124-1 à L. 2124-4	
Au titre III	
L. 2131-1	
L. 2132-1 à L. 2132-3	
Au titre IV	
L. 2141-1 à L. 2141-15	
L. 2142-1	
Au titre V	
L. 2152-1 à L. 2152-7	
L. 2153-2	
Au titre VI	
L. 2162-1 à L. 2162-6	
Au titre VII	
L. 2171-1 à L. 2171-11	
L. 2171-13 et L. 2171-14	
Au titre VIII	
L. 2181-1	
L. 2183-1	
Au titre IX	

L. 2191-1 à L. 2191-7	
L. 2192-1	
L. 2192-3 à L. 2192-6	
L. 2193-1 à L. 2193-17	
L. 2194-1 et L. 2194-2	
L. 2195-1 à L. 2195-5	
L. 2195-7	
L. 2196-1 à L. 2196-5	
L. 2197-1	
L. 2197-3 à L. 2197-6	
Au livre II	
L. 2200-1	
Au titre I ^{er}	
L. 2211-1 à L. 2211-6	
L. 2212-1 à L. 2212-4	
L. 2213-1 à L. 2213-15	
Au titre II	
L. 2221-1	
L. 2222-1 à L. 2222-4	
L. 2223-1	
L. 2223-4	
Au titre III	
L. 2231-1	
L. 2232-1 à L. 2232-7	
L. 2233-1 à L. 2233-3	
L. 2234-1 et L. 2234-2	
L. 2235-1 à L. 2235-3	
L. 2236-1	
Au livre III	
L. 2300-1 à L. 2300-4	
Au titre I	
L. 2311-1 et L. 2311-2	
L. 2312-1 à L. 2312-5	
L. 2313-1 à L. 2313-7	
Au titre II	
L. 2320-1	
L. 2322-1	
L. 2323-1	
L. 2324-1 à L. 2324-4	
Au titre III	
L. 2331-1	
L. 2332-1 à L. 2332-3	

Au titre IV	
L. 2341-1 à L. 2341-7	
L. 2342-1 à L. 2342-2	
Au titre V	
L. 2352-1 à L. 2352-2	
L. 2353-1 à L. 2353-3	
Au titre VI	
L. 2362-1	
Au titre VII	
L. 2371-1 et L. 2371-2	
Au titre VIII	
L. 2381-1	
L. 2383-1	
Au titre IX	
L. 2391-1 à L. 2391-8	
L. 2392-1 et L. 2392-2	
L. 2393-1 à L. 2393-14	
L. 2394-1 et L. 2394-2	
L. 2395-1	
L. 2396-1 à L. 2396-3	
L. 2397-1 à L. 2397-5	
Au livre IV	
Au titre I ^{er}	
L. 2410-1	
L. 2411-1	
L. 2412-1 et L. 2412-2	
Au titre II	
L. 2421-1 à L. 2421-5	
L. 2422-1 à L. 2422-16	
Au titre III	
L. 2430-1	
L. 2431-1 à L. 2431-4	
L. 2432-1	
Au livre V	
L. 2500-1	
Au titre I ^{er}	
L. 2511-1 à L. 2511-9	
L. 2512-1 à L. 2512-13	
L. 2513-1 à L. 2513-5	

L. 2514-1 à L. 2514-4	
L. 2515-1 à L. 2515-7	
L. 2515-9 et L. 2515-10	
Au titre II	
L. 2520-1 à L. 2520-5	

Article L. 2681-2

(7 8 10a14 16a19 de l'article 99 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application dans les Terres australes et antarctiques françaises des dispositions législatives du livre Ier :

1° A l'article L. 2112-2, les mots : « ou à la lutte contre les discriminations » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2112-5, les mots : « des Etats membres de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « de la République » ;

3° A l'article L. 2113-5, le mot : « autre » est supprimé ;

4° A l'article L. 2113-9, le mot : « autres » est supprimé ;

5° A l'article L. 2141-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

6° A l'article L. 2141-4 :

a) Au 1°, les mots : « pour méconnaissances des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail » sont remplacés par les mots : « pour une infraction en matière de travail dissimulé, d'emploi illégal d'étranger et de marchandage définies par la législation localement applicable » et les mots : « de l'article L. 1146-1 du même code ou » sont supprimés ;

b) Aux 2° et 3°, la référence à l'article L. 2242-5 du code du travail est remplacée par une référence ayant le même objet applicable localement ;

7° A l'article L. 2141-5, la référence à l'article L. 8272-4 du code du travail est remplacée par une référence ayant le même objet applicable localement ;

8° A l'article L. 2153-2, les mots : « avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays tiers ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » sont supprimés ;

9° A l'article L. 2162-2, les références aux articles L. 5213-13 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

10° A l'article L. 2162-3, la référence à l'article L. 5132-4 du code du travail est remplacée par la référence aux dispositions applicables localement ayant le même objet ;

11° A l'article L. 2171-11, les mots : « visés à l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale gérant » sont remplacés par les mots : « de droit privé autorisés par la réglementation applicable localement à gérer » ;

12° A l'article L. 2191-1, les mots : « , les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements » sont supprimés ;

13° A l'article L. 2191-5, les mots : « les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements » sont supprimés.

14° A l'article L. 2197-3, le dernier alinéa est supprimé ;

15° A l'article L. 2197-4, le dernier alinéa est supprimé.

Article L. 2681-3

(22° de l'article 99 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application de l'article L. 2213-7 dans les Terres australes et antarctiques françaises, les mots : « et des collectivités territoriales » sont supprimés.

Article L. 2681-4

(1 14a 15 de l'article 99 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application des dispositions législatives du livre III dans les Terres australes et antarctiques françaises :

1° A l'article L. 2313-2, les mots : « ou un organisme public de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2313-3, les mots : « ou celles de la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/ 18/CE, » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2341-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références ayant le même objet applicables localement et les mots : «, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

4° A l'article L. 2342-2, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « dans un Etat tiers » ;

5° L'article L. 2353-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2353-1. - Les marchés publics de défense ou de sécurité sont passés avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

6° L'article L. 2371-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 2371-2. - Les dispositions de la section unique du chapitre I du titre VII du livre Ier, à l'exception de l'article L. 2171-12 s'appliquent. » ;

6° A l'article L. 2395-1, le 3° est ainsi rédigé :

« 3° Dans les cas prévus aux articles L. 2195-4, L. 2195-5 et L. 2195-7. ».

Article L. 2681-3

(création d'article)

Pour l'application dans les Terres australes et antarctiques françaises des dispositions législatives du livre IV :

1° A l'article L. 2411-1, les 2°, 3° et 4° sont supprimés ;

2° A l'article L. 2412-2, les 3° et 4° sont supprimés ;

3° Aux articles L. 2422-4 et L. 2422-14, les mots : « définie à l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

Article L. 2681-4

(2 3 4 de l'article 99 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour l'application dans les Terres australes et antarctiques françaises des dispositions législatives du livre V :

1° A l'article L. 2512-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

2° A l'article L. 2512-6, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le Mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

3° A l'article L. 2512-11, le 1° est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, des fournitures ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires ; » ;

4° A l'article L. 2514-3, le dernier alinéa est supprimé ;

5° A l'article L. 2515-3, les mots : « , au sens de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, » sont supprimés ;

6° A l'article L. 2515-6, les mots : « , y compris un arrangement administratif conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers. » sont supprimés ;

7° A l'article L. 2515-9, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ».

Titre IX DISPOSITIONS COMMUNES AUX COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

Chapitre unique

Article L. 2691-1

(I de l'article 91 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Pour les marchés publics exécutés *en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon*, lorsque le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans pour la dernière année connue dans le territoire considéré est égal ou supérieur à une proportion définie par voie réglementaire au taux de chômage observé pour le niveau national pour la même catégorie, les acheteurs peuvent imposer qu'une part minimale définie par voie réglementaire du nombre d'heures nécessaires à l'exécution du marché public soit effectuée par des jeunes de moins de 25 ans domiciliés dans ce territoire.

Article L. 2691-2

(II de l'article 91 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Les dispositions de l'article L. 2600-1 sont applicables dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics.

**Partie III
CONTRATS DE CONCESSION**

**Livre VI
DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER**

**Titre I
DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA
MARTINIQUE, LA REUNION ET MAYOTTE**

Le présent titre ne comprend pas de dispositions législatives.

**Titre II
DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-BARTHELEMY**

**Chapitre I
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier**

Article L. 3321-1

(1, 7 à 9 de l'article 62 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier à Saint-Barthélemy :

1° A l'article L. 3112-4, les mots : « ainsi que sur le droit applicable au contrat de concession, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3123-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

3° L'article L. 3124-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 3124-6- Les concessions de défense ou de sécurité sont passées avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

4° L'article L. 3124-8 est supprimé ;

5° L'article L. 3126-1 est supprimé ;

6° L'article L. 3134-1 est supprimé ;

7° L'article L. 3136-6 est supprimé.

**Chapitre II
DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II**

Article L. 3322-1

(2a4 de l'article 62 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions du livre II à Saint-Barthélemy :

1° A l'article L. 3212-4, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3212-9, les mots : « publié au *Journal officiel de l'Union européenne* » sont remplacés par les mots : « défini au *Journal officiel* de la République française » ;

3° Le 1° de l'article L. 3212-11 est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires » ;

4° A l'article L. 3213-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3214-1, les mots : « à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les actes juridiques de l'Union établissant des règles communes concernant l'accès au marché applicables aux activités d'opérateur de réseau » sont supprimés ;

6° L'article L. 3214-2 est supprimé ;

7° A l'article L. 3215-4, les mots : « y compris un arrangement administratif, relatif au stationnement de troupes ou conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers » sont supprimés ;

8° L'article L. 3215-5 est supprimé ;

9° A l'article L. 3215-6, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire de Saint-Barthélemy ».

Titre III

DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-MARTIN

Chapitre I

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier

Article L. 3331-1

(1 de l'article 63 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier à Saint-Martin, à l'article L. 3123-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement.

Chapitre II

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Titre IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chapitre I

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE Ier

Article L. 3341-1

(1, 7 à 9 de l'article 64 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier à Saint-Pierre-et-Miquelon :

1° A l'article L. 3112-4, les mots : « ainsi que sur le droit applicable au contrat de concession, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3123-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

3° L'article L. 3124-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 3124-6- Les concessions de défense ou de sécurité sont passées avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

4° L'article L. 3124-8 est supprimé ;

5° L'article L. 3126-1 est supprimé ;

6° L'article L. 3134-1 est supprimé ;

7° L'article L. 3136-6 est supprimé.

Chapitre II

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRE II

Article L. 3342-1

(2a4 de l'article 64 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions du livre II à Saint-Pierre-et-Miquelon :

1° A l'article L. 3212-4, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3212-9, les mots : « publié au *Journal officiel de l'Union européenne* » sont remplacés par les mots : « défini au *Journal officiel* de la République française » ;

3° Le 1° de l'article L. 3212-11 est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires » ;

4° A l'article L. 3213-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3214-1, les mots : « à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les actes juridiques de l'Union établissant des règles communes concernant l'accès au marché applicables aux activités d'opérateur de réseau » sont supprimés ;

6° L'article L. 3214-2 est supprimé ;

7° A l'article L. 3215-4, les mots : « y compris un arrangement administratif, relatif au stationnement de troupes ou conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers » sont supprimés ;

8° L'article L. 3215-5 est supprimé ;

9° A l'article L. 3215-6, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Titre V

DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNA

Chapitre unique

Section 1

Dispositions générales

Article L. 3351-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables dans les îles Wallis et Futuna aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics ainsi que par les autres organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés par l'Etat d'une mission de service public administratif, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 3000-1 et L. 3000-2	
Au livre I ^{er}	
L. 3100-1 à L. 3100-4	
Au titre I ^{er}	
L. 3111-1 et L. 3111-2	
L. 3112-1 à L. 3112-5	
L. 3113-1 à L. 3113-7	
L. 3113-9 à L. 3113-11	
Au titre II	
L. 3120-1	
L. 3121-1 et L. 3121-2	
L. 3122-1 à L. 3122-5	
L. 3123-1 à L. 3123-23	
L. 3124-1 à L. 3124-7	
L. 3125-1 et L. 3125-2	
L. 3126-2	
Au titre III	
L. 3131-1 à L. 3131-6	
L. 3132-1 à L. 3132-3	
L. 3133-1 à L. 3133-6	
L. 3134-2 à L. 3134-5	
L. 3135-1 et L. 3135-2	
L. 3136-1 à L. 3136-5	
L. 3136-7 à L. 3136-10	
L. 3137-1	
L. 3137-3 à L. 3137-4	
Au livre II	
L. 3200-1	

Au titre I ^{er}	
L. 3211-1 à L. 3211-9	
L. 3212-1 à L. 3212-13	
L. 3213-1 et L. 3213-2	
L. 3214-1	
L. 3215-1 à L. 3215-4	
L. 3215-6 et L. 3215-7	
Au titre II	
L. 3220-1 à L. 3220-4	

Section 2 Dispositions d'adaptation

Article L. 3351-2

(1, 8 à 11 de l'article 67 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier dans les îles Wallis et Futuna :

1° A l'article L. 3112-4, les mots : « ainsi que sur le droit applicable au contrat de concession, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3113-9, les mots : « mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail », « mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles et ainsi qu'à des structures équivalentes » sont remplacés par les mots : « créées en application de la réglementation locale » ;

3° A l'article L. 3113-10, les mots : « mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes » sont remplacés par les mots : « créées en application de la réglementation locale » ;

4° A l'article L. 3123-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3123-4, les mots : « méconnaissances des obligations prévues aux articles L. 1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail » sont remplacés par les mots : « avoir commis une infraction en matière de travail dissimulé, d'emploi illégal d'étranger et de marchandage définies par la législation localement applicable » et les références à l'article L. 2242-5 du code du travail sont remplacées par la référence aux dispositions ayant le même objet applicable localement ;

6° A l'article L. 3123-5, la référence à l'article L. 8272-4 du code du travail est remplacée par la référence aux dispositions ayant le même objet applicable localement ;

7° L'article L. 3124-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 3124-6 - Les concessions de défense ou de sécurité sont passées avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. ».

Article L. 3351-3

(2a4 de l'article 67 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions du livre II dans les îles Wallis et Futuna :

1° A l'article L. 3212-4, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3212-9, les mots : « publié au *Journal officiel de l'Union européenne* » sont remplacés par les mots : « défini au *Journal officiel* de la République française » ;

3° Le 1° de l'article L. 3212-11 est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires » ;

4° A l'article L. 3213-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3214-1, les mots : « à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les actes juridiques de l'Union établissant des règles communes concernant l'accès au marché applicables aux activités d'opérateur de réseau » sont supprimés ;

6° A l'article L. 3215-4, les mots : « y compris un arrangement administratif, relatif au stationnement de troupes ou conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers » sont supprimés ;

7° A l'article L. 3215-6, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire des îles Wallis et Futuna ».

Titre VI DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNESIE FRANÇAISE

Chapitre unique

Section 1 Dispositions générales

Article L. 3361-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables en Polynésie française aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics, sous réserve des compétences dévolues à cette collectivité, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 3000-1 et L. 3000-2	
Au livre I ^{er}	
L. 3100-1 à L. 3100-4	
Au titre I ^{er}	
L. 3111-1 et L. 3111-2	
L. 3112-1 à L. 3112-5	

L. 3113-1 à L. 3113-7	
L. 3113-9 à L. 3113-11	
Au titre II	
L. 3120-1	
L. 3121-1 et L. 3121-2	
L. 3122-1 à L. 3122-5	
L. 3123-1 à L. 3123-23	
L. 3124-1 à L. 3124-7	
L. 3125-1 et L. 3125-2	
L. 3126-2	
Au titre III	
L. 3131-1 à L. 3131-6	
L. 3132-1 à L. 3132-3	
L. 3133-1 à L. 3133-6	
L. 3134-2 à L. 3134-5	
L. 3135-1 et L. 3135-2	
L. 3136-1 à L. 3136-5	
L. 3136-7 à L. 3136-10	
L. 3137-1	
L. 3137-3 à L. 3137-4	
Au livre II	
L. 3200-1	
Au titre I ^{er}	
L. 3211-1 à L. 3211-9	
L. 3212-1 à L. 3212-13	
L. 3213-1 et L. 3213-2	
L. 3214-1	
L. 3215-1 à L. 3215-4	
L. 3215-6 et L. 3215-7	
Au titre II	
L. 3220-1 à L. 3220-4	

Section 2 Dispositions d'adaptation

Article L. 3361-2

(1 7a11 de l'article 66 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier en Polynésie française :

1° A l'article L. 3112-4, les mots : « ainsi que sur le droit applicable au contrat de concession, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3113-9, les mots : « mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail », « mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles et ainsi qu'à des

structures équivalentes » sont remplacés par les mots : « créées en application de la réglementation locale » ;

3° A l'article L. 3113-10, les mots : « mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes » sont remplacés par les mots : « créées en application de la réglementation locale » ;

4° A l'article L. 3123-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3123-3, les références aux articles L. 640-1, L. 653-1 à L. 653-8 et L. 631-1 du code de commerce sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement ;

6° A l'article L. 3123-4, les mots : « méconnaissances des obligations prévues aux articles L. 1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail » sont remplacés par les mots : « avoir commis une infraction en matière de travail dissimulé, d'emploi illégal d'étranger et de marchandage définies par la législation localement applicable » et les références à l'article L. 2242-5 du code du travail sont remplacées par la référence aux dispositions ayant le même objet applicable localement ;

7° A l'article L. 3123-5, la référence à l'article L. 8272-4 du code du travail est remplacée par la référence aux dispositions ayant le même objet applicable localement ;

8° L'article L. 3124-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 3124-6- Les concessions de défense ou de sécurité sont passées avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

9° A l'article L. 3133-2, les mots : « à l'article L. 441-6 du code de commerce » sont remplacés par les mots : « par la réglementation applicable localement » ;

10° A l'article L. 3136-5, la référence à l'article L. 631-1 du code de commerce est remplacée par la référence aux dispositions ayant le même objet applicables localement ;

11° A l'article L. 3137-3, les mots : « ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » sont supprimés ;

12° A l'article L. 3137-4, les mots : « ainsi qu'en dispose l'article 2060 du code civil » sont supprimés.

Article L. 3361-3

(2a4 de l'article 66 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions du livre II en Polynésie française :

1° A l'article L. 3212-4, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3212-9, les mots : « publié au *Journal officiel de l'Union européenne* » sont remplacés par les mots : « défini au *Journal officiel de la République française* » ;

3° Le 1° de l'article L. 3212-11 est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires » ;

4° A l'article L. 3213-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3214-1, les mots : « à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les actes juridiques de l'Union établissant des règles communes concernant l'accès au marché applicables aux activités d'opérateur de réseau » sont supprimés ;

6° A l'article L. 3215-4, les mots : « y compris un arrangement administratif, relatif au stationnement de troupes ou conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers » sont supprimés ;

7° A l'article L. 3215-6, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire de la Polynésie française ».

Titre VII DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALEDONIE

Chapitre unique

Section 1 Dispositions générales

Article L. 3371-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables en Nouvelle-Calédonie aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics, sous réserve des compétences dévolues à cette collectivité, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 3000-1 et L. 3000-2	
Au livre I ^{er}	
L. 3100-1 à L. 3100-4	
Au titre I ^{er}	
L. 3111-1 et L. 3111-2	
L. 3112-1 à L. 3112-5	
L. 3113-1 à L. 3113-7	
L. 3113-9 à L. 3113-11	
Au titre II	
L. 3120-1	
L. 3121-1 et L. 3121-2	
L. 3122-1 à L. 3122-5	
L. 3123-1 à L. 3123-23	
L. 3124-1 à L. 3124-7	
L. 3125-1 et L. 3125-2	
L. 3126-2	
Au titre III	
L. 3131-1 à L. 3131-6	

L. 3132-1 à L. 3132-3	
L. 3133-1 à L. 3133-6	
L. 3134-2 à L. 3134-5	
L. 3135-1 et L. 3135-2	
L. 3136-1 à L. 3136-5	
L. 3136-7 à L. 3136-10	
L. 3137-1	
L. 3137-3 à L. 3137-4	
Au livre II	
L. 3200-1	
Au titre I ^{er}	
L. 3211-1 à L. 3211-9	
L. 3212-1 à L. 3212-13	
L. 3213-1 et L. 3213-2	
L. 3214-1	
L. 3215-1 à L. 3215-4	
L. 3215-6 et L. 3215-7	
Au titre II	
L. 3220-1 à L. 3220-4	

Section 2 Dispositions d'adaptation

Article L. 3371-2

(1 7a11 de l'article 65 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier en Nouvelle-Calédonie :

1° A l'article L. 3112-4, les mots : « ainsi que sur le droit applicable au contrat de concession, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3113-9, les mots : « mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail », « mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles et ainsi qu'à des structures équivalentes » sont remplacés par les mots : « créées en application de la réglementation locale » ;

3° A l'article L. 3113-10, les mots : « mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes » sont remplacés par les mots : « créées en application de la réglementation locale » ;

4° A l'article L. 3123-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3123-3, les références aux articles L. 640-1, L. 653-1 à L. 653-8 et L. 631-1 du code de commerce sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement ;

6° A l'article L. 3123-4, les mots : « méconnaissances des obligations prévues aux articles L. 1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du

code du travail » sont remplacés par les mots : « avoir commis une infraction en matière de travail dissimulé, d'emploi illégal d'étranger et de marchandage définies par la législation localement applicable » et les références à l'article L. 2242-5 du code du travail sont remplacées par la référence aux dispositions ayant le même objet applicable localement ;

7° A l'article L. 3123-5, la référence à l'article L. 8272-4 du code du travail est remplacée par la référence aux dispositions ayant le même objet applicable localement ;

8° L'article L. 3124-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 3124-6- Les concessions de défense ou de sécurité sont passées avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. » ;

9° A l'article L. 3133-2, les mots : « à l'article L. 441-6 du code de commerce » sont remplacés par les mots : « par la réglementation applicable localement » ;

10° A l'article L. 3136-5, la référence à l'article L. 631-1 du code de commerce est remplacée par la référence aux dispositions ayant le même objet applicables localement ;

11° A l'article L. 3137-3, les mots : « ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » sont supprimés ;

12° A l'article L. 3137-4, les mots : « ainsi qu'en dispose l'article 2060 du code civil » sont supprimés.

Article L. 3371-3

(2a4 de l'article 65 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions du livre II en Nouvelle-Calédonie :

1° A l'article L. 3212-4, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3212-9, les mots : « publié au *Journal officiel de l'Union européenne* » sont remplacés par les mots : « défini au *Journal officiel* de la République française » ;

3° Le 1° de l'article L. 3212-11 est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires » ;

4° A l'article L. 3213-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3214-1, les mots : « à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les actes juridiques de l'Union établissant des règles communes concernant l'accès au marché applicables aux activités d'opérateur de réseau » sont supprimés ;

6° A l'article L. 3215-4, les mots : « y compris un arrangement administratif, relatif au stationnement de troupes ou conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers » sont supprimés ;

7° A l'article L. 3215-6, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie ».

Titre VIII
DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES
FRANÇAISES

Chapitre unique

Section 1
Dispositions générales

Article L. 3381-1

(création d'article)

Sous la réserve des adaptations prévues par le présent titre, les dispositions suivantes sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises aux contrats de concession conclus par l'Etat ou ses établissements publics ainsi que par les autres organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés par l'Etat d'une mission de service public administratif, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2018-XXX du XX XX 2018 sauf mention contraire dans le tableau ci-après.

DISPOSITIONS APPLICABLES	DANS LEUR REDACTION
L. 3000-1 et L. 3000-2	
Au livre I ^{er}	
L. 3100-1 à L. 3100-4	
Au titre I ^{er}	
L. 3111-1 et L. 3111-2	
L. 3112-1 à L. 3112-5	
L. 3113-1 à L. 3113-11	
Au titre II	
L. 3120-1	
L. 3121-1 et L. 3121-2	
L. 3122-1 à L. 3122-5	
L. 3123-1 à L. 3123-23	
L. 3124-1 à L. 3124-7	
L. 3125-1 et L. 3125-2	
L. 3126-2	
Au titre III	
L. 3131-1 à L. 3131-6	
L. 3132-1 à L. 3132-3	
L. 3133-1 à L. 3133-6	
L. 3134-2 à L. 3134-5	
L. 3135-1 et L. 3135-2	
L. 3136-1 à L. 3136-5	
L. 3136-7 à L. 3136-10	
L. 3137-1	
L. 3137-3 à L. 3137-4	

Au livre II	
L. 3200-1	
Au titre I ^{er}	
L. 3211-1 à L. 3211-9	
L. 3212-1 à L. 3212-13	
L. 3213-1 et L. 3213-2	
L. 3214-1	
L. 3215-1 à L. 3215-4	
L. 3215-6 et L. 3215-7	
Au titre II	
L. 3220-1 à L. 3220-4	

Section 2 Dispositions d'adaptation

Article L. 3381-2

(1 7a10 de l'article 68 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions législatives du livre Ier dans les Terres australes et antarctiques françaises :

1° A l'article L. 3112-4, les mots : « ainsi que sur le droit applicable au contrat de concession, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3113-9, les mots : « mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail », « mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles et ainsi qu'à des structures équivalentes » sont remplacés par les mots : « créées en application de la réglementation locale » ;

3° A l'article L. 3113-10, les mots : « mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes » sont remplacés par les mots : « créées en application de la réglementation locale » ;

4° A l'article L. 3123-1, les références aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement et les mots : « ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3123-4, les mots : « méconnaissances des obligations prévues aux articles L. 1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail » sont remplacés par les mots : « avoir commis une infraction en matière de travail dissimulé, d'emploi illégal d'étranger et de marchandage définies par la législation localement applicable » et les références à l'article L. 2242-5 du code du travail sont remplacées par la référence aux dispositions ayant le même objet applicable localement ;

6° A l'article L. 3123-5, la référence à l'article L. 8272-4 du code du travail est remplacée par la référence aux dispositions ayant le même objet applicable localement ;

7° L'article L. 3124-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 3124-6. - Les concessions de défense ou de sécurité sont passées avec des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne. ».

Article L. 3381-3

(2a4 de l'article 68 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

Pour l'application des dispositions du livre II dans les Terres australes et antarctiques françaises :

1° A l'article L. 3212-4, les mots : « ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le mécanisme européen de stabilité » sont supprimés ;

2° A l'article L. 3212-9, les mots : « publié au *Journal officiel de l'Union européenne* » sont remplacés par les mots : « défini au *Journal officiel* de la République française » ;

3° Le 1° de l'article L. 3212-11 est ainsi rédigé :

« 1° Un instrument juridique tel qu'un accord international portant sur des travaux, ou des services destinés à la réalisation ou à l'exploitation en commun d'un projet par ses signataires » ;

4° A l'article L. 3213-1, les mots : « , à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » sont supprimés ;

5° A l'article L. 3214-1, les mots : « à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les actes juridiques de l'Union établissant des règles communes concernant l'accès au marché applicables aux activités d'opérateur de réseau » sont supprimés ;

6° A l'article L. 3215-4, les mots : « y compris un arrangement administratif, relatif au stationnement de troupes ou conclu entre au moins un Etat membre de l'Union européenne et au moins un Etat tiers » sont supprimés ;

7° A l'article L. 3215-6, les mots : « hors du territoire de l'Union européenne » sont remplacés par les mots : « hors du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ».